

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE POINTE A PITRE

R E C E P I S S E D E D E P O T

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
PALAIS DE JUSTICE
97159 POINTE A PITRE
TEL. 89.69.51

CABINET BRUNO MAIGNE
30 BIS AVENUE DES ROMAINS
74000 ANNECY

V/REF :
N/REF : 92 D 151 / A-2412

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE POINTE A PITRE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 18/10/2001, SOUS LE NUMERO A-2412,
RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE SC 2 AMAC EN SOCIE
PAR ACTIONS SIMPLIFIEES

... CONCERNANT LA SOCIETE
2 AMAC
SOCIETE CIVILE
PLAISANCE CHEZ MR AMEDEE AUBERY
97122 BAIE-MAHAULT

R.C.S POINTE A PITRE D 391 627 445 (92 D 151)

LE GREFFIER

KEA

PHILIPPE KALIL - EXPERT COMPTABLE
KETTY VALMORIN - EXPERT COMPTABLE
CATHERINE BOULIC - EXPERT COMPTABLE

SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE INSCRITE A L'ORDRE DE LA GUADELOUPE
COMMISSAIRE AUX COMPTES MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE BASSE-TERRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE
A LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE
SC 2 AMAC
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES

Membre de l'association technique
BEFEC PARTENAIRES

SARL AU CAPITAL DE 1 860 000 F - SIRET N° 389 681 396 000 13
17 RUE H. BECQUEREL - - Immeuble "RAPIDO - BAIE MAHAULT
BOITE POSTALE 2172 - 97195 JARRY CEDEX
TEL : 0590 25.26.62
FAX : 0590.26.89.47
e-mail : k.e.a@wanadoo.fr
Internet : www.kea-experts.com

KEA

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE CIVILE 2 AMAC EN SOCIETE PAR ACTIONS
SIMPLIFIEES
(Assemblée du 31 août 2001)**

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui nous a été confiée en application des articles 72-1 de la loi du 24 juillet 1966, par décision unanime des associés en date du 27 juillet 2001, nous vous présentons notre rapport sur la transformation de votre société en société par actions simplifiées.

Nos contrôles, afin d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social, ont porté sur les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2001, dont le bilan est joint au présent rapport. Nous avons effectué nos diligences dans le cadre d'un examen limité, complété de contrôles particuliers, conformément aux normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes .

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Toutefois, nous attirons votre attention sur le point suivant :

Le capital social de la société devrait être au moins égal au capital minimum prévu pour les SAS, soit 250 000 francs. La SC 2 AMAC doit donc obligatoirement procéder à une augmentation de son capital pour le monter au moins à ce montant avant sa transformation en SAS.

Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observation de notre part.

Baie-Mahault, le 21 août 2001



K.E.A. KALIL/EXPERTS ASSOCIES

Représentée par

Philippe KALIL

COMMISSAIRE à la TRANSFORMATION